

## ÉLECTION CONTESTÉE DE PEEL.

*Dans la Cour d'Appel d'Ontario.*

## ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Peel, tenue le vingt-sixième jour de février 1891, et le cinquième jour de mars 1891.

Entre

GEORGE WELLINGTON CRYSDALE,

*Pétitionnaire ;*

et

JOSEPH FEATHERSTON,

*Répondant.*

A l'honorable Orateur  
de la Chambre des Communes  
du Canada.

Nous, l'honorable Thomas Ferguson, et l'honorable Thomas Robertson, deux des juges de la Haute Cour de Justice d'Ontario, certifions, par les présentes, que nous avons tenu une cour en la ville de Brampton, dans le dit district électoral, les 3ème, 4ème, 5ème, 23ème et 24ème jours du mois de décembre, A.D. 1891, pour l'instruction de la pétition entre les parties susmentionnées concernant la susdite élection à laquelle le dit Joseph Featherston a été rapporté comme régulièrement élu, et qu'après avoir entendu la preuve produite et la plaidoirie des avocats des parties respectives, nous avons trouvé et décidé :—

1. Que le dit Joseph Featherston n'a pas été régulièrement élu, et que la dite élection est nulle par suite d'une manœuvre de corruption pratiquée par un agent du répondant, à la dite élection.

2. Que la dite pétition renferme des accusations à l'effet que des manœuvres de corruption ont été pratiquées à l'élection visée par la pétition.

3. Qu'il n'a pas été constaté que des manœuvres de corruption aient été commises par aucun des candidats à la dite élection, ou à leur connaissance ou de leur consentement, c'est-à-dire les dits Joseph Featherston et William A McCulla.

4. Qu'il a été prouvé à la dite instruction que le nommé James Anderson, un agent du répondant susmentionné, avait commis un acte de corruption, le jour de la votation à la dite élection, en payant à la femme d'un certain John Lonsborough, un électeur, qui avait droit de voter à la dite élection, la somme de dix piastres, pour induire le dit John Lonsborough à voter à la dite élection en faveur du dit répondant.

5. Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres de corruption aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection ; et nous sommes d'avis que l'enquête sur les opérations de l'élection n'a pas été rendue incomplète par l'action des parties à la pétition ; et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête ultérieure sur le fait de savoir si des manœuvres de corruption ont été pratiquées dans une grande mesure à la dite élection.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve faite au cours de la dite instruction.

Le tout respectueusement certifié.

THOMAS FERGUSON,

J.

THOMAS ROBERTSON,

J.

Daté à Osgoode Hall, Toronto, ce 2ème jour de janvier, A.D. 1892.